



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-099

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

| | |
|---|---------|
| R24-2016-11-28-025 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CHARBONNIER-DAVID (41). (1 page) | Page 3 |
| R24-2016-11-24-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL HUBERT (41). (1 page) | Page 5 |
| R24-2016-11-23-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC MORAND (41). (1 page) | Page 7 |
| R24-2016-11-22-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. David BESSE (41). (1 page) | Page 9 |
| R24-2016-11-28-024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Vincent LEGRAND (41). (1 page) | Page 11 |
| R24-2016-11-22-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme Elodie GOBILLOT (41). (1 page) | Page 13 |
| R24-2016-11-15-023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BOURGEOIS (41). (1 page) | Page 15 |
| R24-2016-08-11-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (1 page) | Page 17 |
| R24-2016-11-23-013 - Accusé de réception d'un dossier e demande d'autorisation d'exploiter M. Frédéric GRANGER (41). (1 page) | Page 19 |
| R24-2017-04-03-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC_LOSSIGNOL (18). (2 pages) | Page 21 |
| R24-2016-08-02-004 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (1 page) | Page 24 |
| R24-2016-07-29-004 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (1 page) | Page 26 |
| R24-2016-08-09-002 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (1 page) | Page 28 |
| R24-2016-08-16-024 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (1 page) | Page 30 |
| R24-2016-08-10-005 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (1 page) | Page 32 |
| R24-2016-07-27-001 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (1 page) | Page 34 |
| R24-2016-08-09-003 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (1 page) | Page 36 |

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-28-025

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHARBONNIER-DAVID (41).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-et-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Téléphone. 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Madame et Monsieur CHARBONNIER
EARL CHARBONNIER-DAVID
80, route de la Madeleine
41240 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 94 a 53 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-24-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL HUBERT (41).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-et-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Téléphone. 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Stéphane HUBERT
EARL HUBERT
1, Grande-Rue
41500 VILLEXANTON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **43 ha 13 a 78 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-23-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC MORAND (41).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-et-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Téléphone. 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Messieurs MORAND
GAEC MORAND
27, rue des Vergers
41350 VINEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 58 a**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-22-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. David BESSE (41).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-et-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Téléphone. 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur David BESSE
La Métairie
41170 SAINT-AVIT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **50 ha 00 a 16 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-28-024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Vincent LEGRAND (41).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-et-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Téléphone. 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Vincent LEGRAND
Le Many
41320 CHATRES-SUR-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **87 ha 97 a 47 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-22-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme Elodie GOBILLOT (41).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-et-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Téléphone. 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Madame Elodie GOBILLOT
Le Boucher
41170 LE PLESSIS-DORIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **42 ha 34 a 18 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-023

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BOURGEOIS (41).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-et-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Téléphone. 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Mesdames BOURGEOIS
Messieurs BOURGOIS et PHILIPPE
SCEA BOURGEOIS
4, Pénillet
41310 LANCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour l'entrée au sein de la SCEA BOURGEOIS à Lancé de Mme Hélène BOURGEOIS (associée exploitante gérante) et de M. PHILIPPE Damien (associé exploitant non gérant) : celui-ci étant exploitant à titre individuel.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-11-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires
du Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier – Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA
Affaire suivie par : Anne TESSIER
Tél. 02 54 55 75 06
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr
Dossier n°: 16.41.007

Le Directeur départemental,

à

Messieurs Michel et Stéphane CHARBONNIER
EARL CHARBONNIER Michel et Stéphane
4, Chemin de la Cossaie
41110 CHATEAUVIEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 00 ha 49 a 68 ca - commune de Châteauneuf

Date de réception du dossier complet : 11/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **lundi 12 décembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,
Signée : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77
Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-23-013

Accusé de réception d'un dossier e demande d'autorisation
d'exploiter

M. Frédéric GRANGER (41).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-et-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Téléphone. 02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Frédéric GRANGER
Les Epoisses
41270 CHAUVIGNY-DU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7 ha 15 a**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-03-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

GAEC_LOSSIGNOL (18).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 6/2/2017
- enregistrée le : 6/2/2017
- présentée par : **le GAEC LOSSIGNOL**
- demeurant : La Soulainne 18160 MONTLOUIS

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation sur une surface de 96,9112 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : Villecelin et Montlouis
- références cadastrales : B 222/223/224/225/229/230/231/232/233/234/315/ZD 6/7/ZE 23/38/ZI 7/9/ZC 67/69)

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, **soit jusqu'au 6/8/2017**

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de Villeneuve sur Cher et Morthomiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 avril 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

L'adjoint au chef du service régional de l'économie

agricole et rurale

signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-02-004

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la RÉGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires
du Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier – Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA
Affaire suivie par : Anne TESSIER
Tél. 02 54 55 75 06
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr
Dossier n°: 16.41.005

Le Directeur départemental,

à

Monsieur Romain FOUGERON
11, Rigny
41310 SAINT-AMAND-LONGPRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 109 ha 77 a 69 ca - communes de Crucheray - Saint-Amand-Longpré - Ambloy

Date de réception du dossier complet : 02/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **samedi 03 décembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,
Signée : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77
Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-07-29-004

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires
du Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier – Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA
Affaire suivie par : Anne TESSIER
Tél. 02 54 55 75 06
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr
Dossier n°: 16.41.001

Le Directeur départemental,

à

Messieurs Fabrice MARIER et Benjamin LEDOUX
GAEC LA MAISON BLANCHE
La Maison Blanche
41200 PRUNIER-SOULGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 261 ha 35 a 20 ca avec vaches allaitantes et atelier caprin (projet de création d'un GAEC)

Date de réception du dossier complet : 29/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **mercredi 30 novembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural
Signé : Éric PRIGENT-DECHERF

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77

Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-09-002

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires
du Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier – Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA
Affaire suivie par : Anne TESSIER
Tél. 02 54 55 75 06
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr
Dossier n°: 16.41.003

Le Directeur départemental,

à

Madame valérie GALAS
GAEC des ALLEES
La Biltière
41170 BOURSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Date de réception du dossier complet : 09/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **samedi 10 décembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signée : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77
Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-024

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires
du Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier – Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA
Affaire suivie par : Anne TESSIER
Tél. 02 54 55 75 06
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr
Dossier n°: 16.41.008

Le Directeur départemental,

à

Madame Florence GAUTIER
SCEA MONTARU-GAUTIER
Le Breuil
6, rue du Moulin
41330 VILLEFRANCOEUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Date de réception du dossier complet : 16/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **samedi 17 décembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signée : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77
Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-10-005

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter

Direction départementale des Territoires
du Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier – Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA
Affaire suivie par : Anne TESSIER
Tél. 02 54 55 75 06
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr
Dossier n°: 16.41.002

Le Directeur départemental,

à

Madame Valérie LEGUEREAU
12, rue des Boissonnards
41100 VILLEMARDY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Date de réception du dossier complet : 10/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **dimanche 11 décembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signée : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77

Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-07-27-001

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires
du Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier – Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA
Affaire suivie par : Anne TESSIER
Tél. 02 54 55 75 06
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr
Dossier n°: 16.41.006

Le Directeur départemental,

à

Monsieur Adrien PIEDALLU
Ferme de Solon
45130 LE BARDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 125 ha 09 a 14 ca - communes de St Laurent-Nouan -St Dyé-Sur-Loire -
Maslives

Date de réception du dossier complet : 27/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **lundi 28 novembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signée : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -

Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77

Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-09-003

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter

Direction départementale des Territoires
du Loir-et-Cher

Service de L'Economie Agricole
et du Développement Rural
Unité Foncier – Installation - Structures

Nos réf. : ATE/AMA
Affaire suivie par : Anne TESSIER
Tél. 02 54 55 75 06
Mel : anne.tessier@loir-et-cher.gouv.fr
Dossier n°: 16.41.004

Le Directeur départemental,

à

Monsieur Romain FRARD
5, rue de la Côte - La Ritière
41290 VIEVY-LE-RAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 23 ha 32 a 64 ca - commune de Morée

Date de réception du dossier complet : 09/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **samedi 10 décembre 2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures,
Signée : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1 ou TA de Limoges.

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, Quai Abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX -
Téléphone. 02 54 55 73 50 - Télécopie : 02 54 55 75 77
Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 et 13 h 30 - 17 h